



Affiche de propagande incitant à aller volontairement travailler en Allemagne pour y trouver un bon salaire et de quoi nourrir sa famille. Cette politique d'incitation n'aura pas beaucoup de succès, d'autant qu'une fois sur place, la réalité n'avait pas grand-chose à voir avec les promesses.

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DANS LES USINES ALLEMANDES

« La déportation des travailleurs français en Allemagne » Jacques Evrad – Ed. Fayard – 1972

« Service du Travail Obligatoire » Jean Pierre Harbulot – Ed. P.U Nancy - 2003

Cette recherche vise à essayer de cerner l'importance du nombre de français transférés volontairement ou non en Allemagne pour y occuper des postes dans les usines, travaillant le plus souvent pour l'industrie d'armement. Les transferts recherchés, ne visent évidemment pas les déportés de Répression ou de Persécution, certes intégrés à l'économie du 3^e Reich dans les conditions iniques que l'on sait, mais ceux uniquement des flux suscités, puis imposés, par les autorités allemandes. Des autorités aidées par Vichy, et, tout particulièrement, par **Laval**, qu'il s'agisse des travailleurs volontaires, mais surtout, des travailleurs requis.

DÉPORTÉS DU TRAVAIL : STATUT RÉEL OU CONFUSION ?

Au retour de ces travailleurs un recensement a eu lieu. Et dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} Mai 1945, il leur a été reconnu la qualité de « Déporté du Travail » dans la mesure où il s'agissait de personnes « *ayant dû quitter leur emploi, soit pour travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopération à l'effort de guerre de celui-ci, soit pour se soustraire à un travail effectué pour le compte de l'ennemi* ».

Sont donc exclus de la qualité de « Déporté du Travail » les volontaires qui ont « coopérés ». Peut-on réellement mettre dans ces volontaires tous les prisonniers de guerre « transformés » selon une décision d'**Hitler** d'avril 1943 ? Probablement pas ? Quant aux personnes qui se sont « *soustraites à un travail effectué pour le compte de l'ennemi* » visait-on les réfractaires ?

Quoiqu'il en soit cette ordonnance, lors des retours, a été appliquée et probablement au départ dans un certain consensus puisque les trois fédérations, qui ont rapidement émergées des premiers classements réalisés par l'administration, (« Déportés et Internés Patriotes », « Prisonniers de Guerre », « Déportés du Travail »), ont manifesté leur union en éditant un affiche représentant : « *un concentrationnaire en tenue rayé s'appuyant sur l'épaule d'un prisonnier de guerre et sur celle d'un travailleur libre* » avec cette légende « Ils sont unis, ne les divisez pas ! »

Mais cette union ne dura pas. Les prisonniers de guerre, de loin les plus nombreux, reçurent un statut propre. Et très rapidement il devint évident que l'on ne pouvait pas comparer le sort fait aux déportés dans les camps d'extermination et dans des camps de concentration, et celui des Déportés du Travail, certes requis, mais en vertu d'une loi française, les ayant contraints d'occuper un poste de travail en Allemagne où ils gardaient une certaine liberté et où ils étaient payés. Quant à l'argument de la faim et des bombardements, était-il différent de la situation connue par bien des français.

Juridiquement, le statut de déporté va être défini par les lois du 6 août 1948 (Déportés Résistants) et du 9 septembre 1948 (Déportés Politiques) Elles vont préciser que pour être Déporté, il faut avoir été arrêté « *puis transféré par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcéré ou interné dans une prison ou dans un camps de déportation* »

De fait, le mot « Déporté » accolé à « Travail » n'avait plus de raison d'être. Et si la jurisprudence a constamment rappelé cette position, il n'empêche que, si vous consultez sur Internet les sites ayant trait au « **S.T.O** », vous pourrez constater que le terme « Déporté » est souvent utilisé dans les témoignages. Vous trouverez également son usage au cours d'un colloque.

Parallèlement, cherchant un livre de référence rapportant historiquement l'enchaînement des procédures à la base des transferts de main-d'œuvre française en Allemagne, je n'en ai trouvé qu'un, rapportant correctement ce sujet. Il a pour titre « La déportation des travailleurs français dans le 3^e Reich¹ » Edité il y a presque 35 ans, ce livre aurait, peut-être, aujourd'hui, un titre différent, mais il faut aussi noter qu'il est cité en référence par le Mémorial de la Déportation/Répression dans son chapitre relatif aux « *déportés en camps de concentration ou en prisons, venus de la population des travailleurs français en Allemagne* » (voir un aperçu de cette étude page 137).

LES TRANSFERTS DE MAIN-D'ŒUVRE DE FRANCE EN ALLEMAGNE

• Un enchaînement inéluctable !

D'abord tout comme pour la loi martiale allemande qui a rayonnée dans les territoires occupés à l'Ouest et à l'Est avec encore plus d'âpreté et de brutalité, la loi allemande sur « la conscription du travail » allait se répandre dans les territoires occupés.

22 juin 1938, le Reich impose, par la loi, « *la conscription du travail* » ou « *chaque citoyen devait travailler là où l'Etat le lui ordonne* ».

23 mai 1939, **Hitler**, qui présente à ses Généraux ses plans d'expansion à l'Est et à l'Ouest, précise « *que dans les pays occupés, la population des territoires non allemands ne fera pas de service militaire mais sera disponible pour le travail* ». Et comme le Führer a choisi une mobilisation de 7 millions d'hommes afin de pouvoir mener une guerre totale on perçoit dès ce moment-là l'importance des besoins en main-d'œuvre extérieure aux territoires allemands. Et que la loi du 22 juin 1938 s'étendra, en cas de défaite, à la France.

¹ Jacques Evrad Ed. Fayard 1978.



La France battue, les services économiques du **Docteur Michel**² sous les ordres de **Goering**³ s'installent à Paris. Immédiatement le pillage des stocks, de l'outillage, du matériel de chemin de Fer... et la mainmise sur l'industrie métallurgique, aéronautique, automobile, s'organisent.

De plus s'appuyant sur l'interprétation de la 4^{ème} convention de La Haye qui prévoit « des prestations de services pour l'armée d'occupation », l'occupant requière des travailleurs pour les armées allemandes et « l'organisation Todt⁴ ». Le nombre de ces requis, restés sur le territoire national, est estimé à plus d'un million en septembre 1942.

Pour les usines allemandes, dès fin 1940, d'abord en zone occupée, ensuite avec l'autorisation de Vichy en zone libre, des bureaux de recrutement faisant appel au volontariat, recherchent des spécialistes, et alors qu'en France les salaires sont bloqués, offrent des salaires attractifs.

Une affiche dit « *Finis les mauvais jours. Papa gagne de l'argent en Allemagne* ».

De septembre 1941 à mars 1942, 14.000 volontaires entrent en Allemagne et, en mars 1942, ce sont 62 .600 ouvriers français volontaires qui sont en

Allemagne. Cet effectif est jugé trop faible et, en mars 1942, l'occupant demande à Vichy 300.000 ouvriers dont 150.000 spécialistes.

La guerre à l'Est ne se déroule pas comme prévu. Les pertes appellent la mobilisation des réservistes et les besoins de main-d'œuvre, de ce fait, se font criants.

• Un chantage actif et une collaboration soumise !

- ✓ **21 mars 1942.** Sur les conseils de **Borman**⁵, **Hitler** décide, en la personne du Gauleiter **Sauckel**⁶, de rassembler en une seule main toute la responsabilité de la main-d'œuvre et lui donne « *la responsabilité du règlement des conditions de travail de la main-d'œuvre employée dans les territoires du Reich* ». **Sauckel** est un personnage fanatique, impulsif et coléreux. Il est sous l'autorité théorique de **Goering** mais, de fait, il est sous celle d'**Hitler**. Les responsabilités qui lui sont confiées par le Führer vont placer sous son autorité exclusive « *toutes mesures de direction de l'emploi, l'orientation professionnelle, les salaires, le placement, le triage, le transfert et la mise au travail de la main d'œuvre y compris des prisonniers de guerre et sur tous les territoires du Reich et de ceux qu'il occupe* ».
- ✓ **18 avril 1942.** Moins d'un mois après la nomination de **Laval**, **Sauckel** demande à ce dernier 400.000 ouvriers.
- ✓ **12 mai 1942.** **Laval**⁷ écrit à **Ribbentrop**⁸ « *son désir que les français aussi nombreux que possible prennent dans les usines allemandes la place de ceux qui partent pour l'Est* ». et, dans la foulée, prononce le fameux **discours où il dit croire « à la victoire de l'Allemagne** ». Il pense ainsi, qu'ayant donné des gages de sa fidélité, il va pouvoir

2 Responsable du Service Economique allemand installé à l'hôtel Majestic.

3 **Goering** (1893-1946) Membre du parti nazi dès 1922, ministre de l'Air, il réorganise la Luftwaffe.

Successeur désigné d'**Hitler**, maréchal du Reich en 1940, **Goering** est l'un des principaux responsables de la persécution et de l'assassinat d'opposants politiques au national-socialisme. Condamné à mort au procès de Nuremberg, il échappe à l'exécution en s'empoisonnant.

4 Organisation Todt (OT) Créée par **Fritz Todt** elle avait pour rôle de construire des moyens de communication et des structures défensives. Presque toutes les grandes opérations immobilières durant la guerre furent réalisées par cette entreprise, y compris les usines d'armement, les camps de concentration, les abris de sous-marins, et les lignes de fortifications comme le mur de l'Atlantique. L'OT employait un nombre considérable de travailleurs étrangers (1,5 million en 1944) : en fait pour la plupart des travailleurs forcés. En 1942, après la mort de Todt, le groupe fut placé sous la direction d'**Albert Speer**.

5 **Martin Bormann** (1900-1945?) devient, en 1941, le chef de la Chancellerie du Reich (ministre de la Justice). Il est l'exécutif testamentaire d'**Hitler**. Lors de la prise de Berlin, **Bormann** disparaît définitivement. Il sera jugé par contumace lors du procès de Nuremberg.

6 **Fritz Sauckel** (1894/1946) adhéra en 1923 au parti nazi, dont il devint Gauleiter en Thuringe en 1927. Il fut nommé plénipotentiaire général pour l'emploi de la main d'œuvre en 1942 et organisa à ce titre les transferts de travailleurs des pays occupés vers l'Allemagne. Il fut condamné à mort au cours du procès de Nuremberg et pendu en 1946.

7 **Pierre Laval** (1883-1945) est plusieurs fois ministre et président du Conseil pendant les années 20 et les années 30. Il revient au pouvoir en 1940 où il mène une politique de collaboration active avec l'Allemagne nazie. Révoqué et arrêté à cette date, il est libéré à la demande de l'Allemagne et reprend la tête du gouvernement en Avril 1942. Souhaitant la victoire de l'Allemagne, il crée en 1942 le Service du Travail Obligatoire (STO) et la Milice en 1943. Arrêté par les Américains en 1945, il est jugé par un tribunal français, condamné à mort pour haute trahison et fusillé en octobre 1945 après avoir tenté de se suicider.

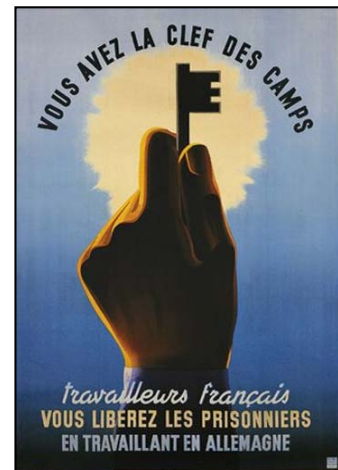
8 **Joachim von Ribbentrop** (1893/1946) rejoint le parti nazi en mai 1932 En 1938, nommé ministre des affaires étrangères il joue un rôle essentiel dans le rapprochement entre **Hitler** et **Mussolini**. Son action la plus marquante est le pacte de non-agression avec l'URSS. La politique d'occupation ayant supplanté la diplomatie, il participe avec **Himmler** au contrôle des territoires occupés et à la déportation des Juifs. Il est condamné à mort par le tribunal de Nuremberg et exécuté.

trouver un compromis avec **Sauckel** sur sa demande de 400.000 ouvriers. Il propose, notamment, qu'il y ait un lien entre le retour d'un prisonnier et le départ d'un spécialiste. **Hitler** tranche la question : 150.000 spécialistes pour 50.000 prisonniers ! Le rapport de 1 pour 1, passe à 3 pour 1 !

Malgré cela, « la relève » est lancée, avec un grand déploiement de propagande.

- ✓ **31 juillet 1942. Sauckel**, constatant que le volontariat n'a permis le départ que de 40.000 personnes, annonce à **Laval** qu'il va publier une ordonnance établissant le principe « *de la réquisition prioritaire* » de main-d'œuvre pour l'Allemagne.
- ✓ **4 septembre 1942.** Devant cette attitude **Laval** prend l'engagement exorbitant, à la place de l'ordonnance allemande, de publier une loi, calquée sur la loi allemande du 22 juin 1938, s'étendant aux zones libres et occupées et assujettissant « *tous les hommes de 18 à 50 ans et les femmes célibataires de 21 à 35 ans à l'exécution de tous les travaux que le gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation* ».

L'Etat détient ainsi le sort des travailleurs et devient, d'ordre des allemands, un véritable bureau d'affectation et de répartition de la main d'œuvre. Des décrets et des circulaires (co-rédigés avec les services de **Sauckel**) aggravent la portée de la loi (notamment pour les personnes sans emploi régulier qui doivent se déclarer dans les 15 jours. Et celles qui perdraient leur emploi par la suite doivent se déclarer dans les 24 heures).



- ✓ **30 septembre 1942.** Sur les 68.279 volontaires partis au titre de la Relève, il n'y a que 19.507 spécialistes. Devant cet échec la presse et la radio, sur ordre, parlent « *de la nécessité d'une réquisition autoritaire de la main d'œuvre* ».
- ✓ **8 octobre 1942.** Devant 250 industriels, **Laval** insiste sur l'urgence du recrutement. Le 10, **Hitler, Goering et Sauckel** décident « *d'user de mesures de coercition contre les refus de travail* », et cela, « *contre les chefs d'entreprises et autres Français qui sabotent les mesures prises* »... ce qui amène **Ribbentrop** à écrire à **Abetz**⁹ afin « *qu'il appuie, de toutes les manières, les efforts de Sauckel pour activer le recrutement en France de 150.000 spécialistes* ».

La pression sur les entrepreneurs entraîne de très nombreuses réactions du personnel. Les mouvements de Résistance diffusent des tracts « *contre la mobilisation pour l'esclavage* », incitant les ouvriers à n'être jamais volontaires. De nombreux fonctionnaires agissent avec lenteur, glissent des erreurs. Alfred Sauvy, Directeur du service national de la statistique, refuse de communiquer ses fichiers.

- ✓ **11 novembre 1942.** La zone libre est occupée et le 25 une réquisition de 400.000 travailleurs parmi les classes jeunes est envisagée. Les réquisitions vont alors pleuvoir à la SNCF, dans les banques, parmi les employés de commerce, les artisans.... Les menaces contre les familles sont générales. A la police, la garde, les « *GMR*¹⁰ » s'est jointe la Feldgendarmarie¹¹ et, finalement, du 1^{er} Juin 1942 au 31 Décembre 1942, « la relève » englobant volontaires et requis aura fourni 240.000 ouvriers dont 135.000 spécialistes.
- ✓ **2 février 1943.** Bien qu'importants ces chiffres ne donnent pas satisfaction à **Sauckel** qui, dès début 1942, cherche 1 million d'ouvriers étrangers. **Laval** cède aux demandes de **Sauckel** et prescrit « *le recensement de tous les français nés entre le 1^{er} janvier 1912 et le 31 décembre 1921* ».
- ✓ **15 février 1943.** Une loi, prise en application de celle du 4 septembre 1942, porte création du « S.T.O ».

Le recrutement vise les hommes nés en 1920, 1921, et 1922. Des sanctions sont prises notamment contre les chefs d'entreprises qui embauchent des réfractaires. Un commissariat général au « S.T.O », avec prolongement dans les régions et les départements, est créé, mais comme il ne donnera pas satisfaction il sera remplacé par un comité interministériel à la main d'œuvre présidé par **Laval**.

Tout français de par la loi du 15 février 1943, de 18 à 50 ans exerçant un métier doit être porteur d'un certificat de travail délivré par ses employeurs et tout français astreint au « S.T.O » devra être titulaire d'une carte de travail servant de carte d'identité.

⁹ **Otto Abetz** (1903/1958) fut l'ambassadeur allemand à Paris pendant la guerre. En juillet 1949, le tribunal militaire de Paris le condamna à 20 ans de travaux forcés pour crimes de guerre, en particulier pour son rôle dans l'organisation de la déportation des juifs de France. Libéré en avril 1954, il mourut en 1958 dans un accident de voiture.

¹⁰ Groupes Mobiles de Réserve C'étaient des unités paramilitaires créées par Vichy. Appartenant à la Police nationale, ils furent le fer de lance des offensives armées lancées par le régime contre les formations du maquis avec l'accord des Allemands.

¹¹ Police militaire de l'armée allemande.

- ✓ **31 mars 1943.** 250.259 requis sont partis dont 157.000 spécialistes. **Sauckel** est satisfait mais il annonce à **Laval**, le 9 avril, qu'**Hitler** est d'accord pour transformer 250.000 prisonniers de guerre en travailleurs libres restant en Allemagne si d'ici le 30 août 1943, 220.000 hommes de plus partent pour l'Allemagne. Fin mai 1943, il porte les 220.000 à 240.000 et y ajoute 190.000 hommes pour « l'organisation Todt » en France. Et qu'une tranche supplémentaire de 250.000 pour l'Allemagne est à prévoir pour Juillet 1943.
- ✓ **31 mai 1943.** **Laval** étend la loi dite « S.T.O » au dernier quart de la classe 1939 et supprime diverses exemptions, dont celles des agriculteurs, pour les classes autres que 1940 et 1941.

La chasse aux réfractaires s'intensifie. Les 240.000 hommes demandés pour le 30 juin 1943 ne se comptent que pour 105.610 dont 24.645 spécialistes. Ce qui n'empêche pas **Sauckel** le 5 août 1943 de demander un envoi supplémentaire de 300.000 hommes et de 200.000 femmes. L'entrevue **Sauckel/Laval** est houleuse et **Laval** appuyé par **Pétain** ne s'engagent que pour 60.000 hommes. Mais quels que soient les efforts spécialement ceux de la police, les départs ralentissent : 10.000 en août ; 4.500 en septembre, 5.000 en octobre et en novembre et 6.800 en décembre 1943.

- ✓ **28 octobre 1943.** Surprise ! **Sauckel** annonce à **Laval** « *que tenant compte des efforts* » de Vichy, il ne formulera pas de nouvelles demandes de main d'œuvre d'ici fin 1943.

Bien entendu la raison avancé par **Sauckel** n'est pas la bonne. En réalité, l'afflux de 4 millions de travailleurs étrangers en Allemagne, auxquels il faut ajouter les prisonniers de guerre versés au travail, posent des problèmes de logement, nourriture, encadrement ou surveillance. D'autre part, dans les usines, la proportion d'étrangers, par son importance¹² peut engendrer des risques. **Speer**¹³ ministre de l'armement, obtient d'**Hitler**, contre l'avis de **Sauckel**, qu'au lieu de poursuivre le transfert de main d'œuvre depuis la France et de la Belgique, le potentiel de l'industrie lourde de ces deux pays soit accentué. Ainsi, face à la concentration de l'activité industrielle dans la Ruhr qui entraînait de fréquents bombardements, se trouveraient dispersés les moyens de production. Et aux ouvriers restant occupés dans leur pays pourraient venir en appoint des réfractaires cachés en France et souvent dans les maquis.

C'est ainsi qu'aux 4 catégories d'usines françaises fixées par les allemands, en 1941....

1. les entreprises « Rüstungsbetriebe » ou « Rü-Betriebe », usines d'armement (environ 1.100) placées totalement sous contrôle allemand.
2. les entreprises « Vorzugsbetriebe » ou « V-Betriebe » (environ 4.000) bénéficiant d'approvisionnements prioritaires mais ne travaillant que partiellement pour les allemands.
3. les autres entreprises prioritaires travaillant en principe pour les Français (ex : les industries alimentaires)
4. le reste des entreprises

.... s'ajoute (ou plutôt, succède), après la signature, en 1943, d'un accord entre **Speer** et **Bichelonne**¹⁴, les entreprises « Sperrbetriebe » ou « S.Betriebe », couvrant toutes les activités essentielles¹⁵ et dont les 5 millions et demi de personnes qui en dépendent sont à l'abri de toute réquisition de main-d'œuvre de la part des services de **Sauckel**.

Mais **Hitler** (son habitude, sur un même sujet, étant de mettre en compétition deux de ses adjoints) demande, le 15 janvier 1944, à **Sauckel** de poursuivre le transfert de la main d'œuvre des pays occupés vers l'Allemagne. Il fixe même un objectif de 1 million de personnes d'ici le 30 juin 1944.

- ✓ **1^{er} février 1944.** **Sauckel** enjoint aussitôt **Laval** de publier une loi sous l'appellation « Loi du 1^{er} février 1944 » étendant la loi du 4 septembre 1942 à tous les hommes de 16 à 60 ans et aux femmes sans enfant de 18 à 45 ans. Et il réclame 885.000 personnes.

Laval ordonne le recensement de la classe 1944 en janvier 1944. Cependant, malgré l'aide apportée à l'administration française par des groupes engagés dans la collaboration, tels les « Doriotistes »¹⁶, la Résistance dans le pays est telle, que les occupants, lassés des retards pris pour les informer et pour rassembler des travailleurs pour l'Allemagne, décident de capturer par des rafles des hommes de 18 à 45 ans. Ces razzias s'effectuent dans les rues, dans les usines ou dans les champs.

¹² Souvent plus de 60% et pour toute l'industrie, début 1944, 40%.

¹³ **Albert Speer** (1905/1981) connut une carrière fulgurante durant les premières années du 3^e Reich, comme architecte officiel, et deviendra ministre de l'Armement et chef de l'organisation Todt en 1942. Jugé à Nuremberg, emprisonné pendant vingt ans à la prison de Spandau, il purgera sa peine jusqu'au bout (1966).

¹⁴ **Jean Bichelonne** (1904/1944) Ministre de la Production Industrielle en février 1942. Ministre du Travail en 1943, il participe à l'organisation du STO. Il s'enfuit avec **Pétain** en Allemagne à la Libération. Il meurt, avant son jugement, dans un hôpital SS.

¹⁵ « Rü-Betriebe », « V-Betriebe », les mines, les hydrocarbures, l'agriculture, les transports, les exploitations forestières, « l'organisation Todt ».

¹⁶ Issus du Parti populaire français (PPF), parti d'inspiration fasciste fondé en 1936 par d'anciens membres du Parti communiste français et dirigé par **Jacques Doriot**.

- ✓ **18 juin 1944**, ces rafles sont suspendues sur intervention de **Speer** et de **de Brinon**¹⁷. Au lieu des 885.000 hommes demandés, **Sauckel** ne pourra envoyer en Allemagne que 36 à 42.000 personnes.

Ce sera la dernière ponction de main d'œuvre en France avant la Libération.

Après la main d'œuvre Russe, c'est la main d'œuvre française qui fut la plus importante en Allemagne.

- selon l'Office Centrale du Recrutement Allemand : 852.273 hommes dont 184.652 volontaires.
- selon les sources françaises : 963.162 hommes du 1er juin 1942 au 31 juillet 1944 (723.162 requis, 43.000 volontaires (?), 197.000 prisonniers de guerre « transformés »).

Je n'ai trouvé aucune statistique fiable pour les réfractaires

Parmi les hauts responsables Allemands cités dans cette étude,

- **Hitler** et **Goering** se sont suicidés,
- **Sauckel** et **Ribbentrop** ont été pendus le 16 octobre 1946.
- **Speer** a été condamné à une longue peine de prison.
- Quant à **Laval**, condamné à mort le 9 octobre 1945, s'étant suicidé, il sera réanimé et exécuté, le 15 octobre 1945 à la prison de Fresnes sur un terre situé derrière la prison, là où les Allemands exécutaient leurs prisonniers.



LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS EN ALLEMAGNE AU QUOTIDIEN

A L'ARRIVÉE,

en Allemagne, les travailleurs sont photographiés, immatriculés, mis en fiche, mis en carte et reçoivent leur sésame : « l'Ausweiss », le « laisser passer » qui ne devra plus les quitter et entrent :

- soit dans des centres de triage souvent mal entretenus où les employeurs flanqués de fonctionnaires de l'Office du Travail viennent faire leur choix. L'attente à l'embauche peut durer un certain temps.
- soit directement dans un camp d'entreprise.
- soit, s'ils sont « non spécialistes »
 - sont directement incorporés dans des formations auxiliaires de la « Wehrmacht », revêtus d'uniformes allemands et « soumis au régime et à la discipline de guerre »
 - sont embrigadés dans « l'organisation Todt », ou reçoivent une tenue et sont orientés vers des travaux de terrassement et de déblaiement des ruines.

LE LOGEMENT.

Avant 1942, il est, en grande partie, chez l'habitant et, pour les grosses entreprises, telles « Krupp », « I.G Farben », les usines « **Herman Goering** », en camps près des usines.

¹⁷ **Fernand de Brinon** (1885-1947) Délégué général du gouvernement français pour les territoires occupés en 1940. Président, en 1943, de la LVF (Légion des Volontaires Français). Il sera condamné à mort et exécuté en avril 1947.

Le 7 mai 1942, **Sauckel** précise que « *les travailleurs industriels sont logés en principe dans des camps personnels* ». Les camps seront de toutes catégories : de très convenables à sales et exigus. Au total, on en compte en octobre 1943 : 22.000.

Leur dimension est très variable : depuis l'arrière d'un café abritant 10 personnes jusqu'au camp pour 26.000 personnes. Il s'agit, généralement, d'un camp de 1.500 à 3.000 travailleurs de toutes nationalités.

LA CONSIDÉRATION.

Tout est dit par **Sauckel** « *Tous ces hommes doivent être nourris, logés et traités de telle manière, qu'on puisse les exploiter au maximum avec le minimum de frais* ». Ils feront au moins 12h de travail par jour et fréquemment 70 heures et plus par semaine. Ils seront mal nourris dans des cantines liées aux camps. Ils seront mal soignés et le typhus, mais aussi, la tuberculose feront des ravages. Ils devront subir de fréquents bombardements sans grande possibilités d'abris. **Sur tous ces aspects, je n'ai pas trouvé de statistiques sur la mortalité, ni sur l'état de santé au retour ainsi que sur les séquelles.**

DISCIPLINE ET SURVEILLANCE.

Toute cette main d'œuvre, si importante, si diverse, si souvent contrainte, était surveillée. Dès le camp où le chef de camp, ses adjoints étaient en rapport avec la police et avaient leurs mouchards. Mais aussi sur les lieux de travail où l'entreprise avait sa police veillant à la production et s'efforçant de détecter, souvent grâce à des mouchards, les actes de « sabotage ». De cette méfiance, est née, tout naturellement, une échelle de sanctions commençant par des retenues de salaire, mais surtout prévoyant différents camps

- soit de rééducation/redressement pour « *instruire les éléments qui n'observent pas leur contrat de travail* » et après le but éducatif atteint, retour à leurs anciens postes de travail
- soit de camps spéciaux d'où vont émerger ceux dont les travailleurs avaient le plus peur....



... LES CAMPS DISCIPLINAIRES.

Ceux-ci sont disséminés un peu partout. Dès l'entrée gardée par des SS, on est fixé ! Barbelés, miradors, mitrailleuses.... A l'arrivée on est tondu, rasé sur tout le corps, désinfecté et on reçoit une tenue de « bagnard ». Corvées, long appels, punitions collectives, affectation à des « Kommandos », brimades, sanctions, dont la redoutée bastonnade. Les camps sont administrés par la « Gestapo » et les « SS ». Ils appartiennent aux entreprises et c'est à la demande de ces dernières que la « Gestapo » envoie le coupable dans un de ces camps, les policiers de l'entreprise venant rechercher le travailleur, sa peine (de 3 semaines à 2 mois) purgée.

- Les « motifs » de la peine ? Fournir de la nourriture à un concentrationnaire, tentative d'évasion, écoute des radios alliés, refus du travail....
- Qui la prononce ? La Police, en vertu d'un accord Himmler/justice allemande passant le droit pénal à la « justice de la police ».

Je n'ai pas trouvé d'étude de fond sur ces si particuliers camps d'entreprises. Quel en a été le nombre ? Combien de travailleurs y sont passés ? Mais de cette description on perçoit que le régime imposé dans ces camps en faisait des lieux préfigurant les camps de concentration. D'ailleurs si la peine excédait 2 mois c'est là où le travailleur allait.

Et sur ce type de déportation, le Mémorial en a fait l'étude et j'en rapporte l'essentiel ci-après :

La Fondation de la Mémoire de la Déportation/Répression recherchant l'origine des déportés les a regroupés en 5 catégories.

1. les arrêtés dans les zones occupées	65.324 (75,20%)
2. les arrêtés dans la zone annexée	6.059 (07,00%)
3. les arrêtés dans les territoires du Reich	13.128 (15,10%)
4. les arrêtés qui n'ont pas pu être classés	1.537 (01,80%)
5. les arrêtés par persécution pris en compte répression	779 (00,90%)

Total : 86.827 (100%)

Les **13.128** déportés « *arrêtés sur les territoires du Reich* », se décomposent en :

- **6.737** républicains espagnols extraits des stalags dès 1940 pour être déportés au « K.L Mathausen » Ne manquons pas de saluer ces républicains espagnols, réfugiés en France, engagés dans l'armée française, faits prisonniers, rapidement transférés à Mathausen, et dans le système concentrationnaire, subissant de terribles pertes (63,80% décédés/disparus)
- **6.391** personnes arrêtées sur le territoire du Reich, (7,90% du total des déportés/répression) dont :
 - 2.607 arrestations venant de la population STO, (requis)
 - 1.434 de la population des travailleurs volontaires,
 - 956 des prisonniers ayant acceptés d'être « transformés » (et, dans certains cas, de la masse des prisonniers ayant refusé cette transformation de statut).
 - 650 (environ) travailleurs civils dont on ignore s'ils ont été requis ou s'ils ont été volontaires, et de français résidant en Allemagne, Hollande, Pologne... pour leur travail ou en visite.

A l'origine de la majorité de ces arrestations, des actes d'opposition au régime national-socialiste dont :

- La propagande antiallemande s'opérant par l'écoute des radios alliées ou neutres et la diffusion des nouvelles parmi les travailleurs français et étrangers ainsi qu'auprès de la population civile allemande.
- Le refus du travail et le sabotage sous des formes variées : évasion, participation à des grèves contre les conditions de travail ou la mauvaise nourriture, absentéisme, blessures volontaires, malfaçons, destruction de moyens de production ou de transport, aide à l'évasion des prisonniers de guerre

Sur ces **6.391**

- 766 ont été internés dans des prisons.
- Pour les 5.625 autres, d'abord enfermés en prison ou en AEL (camp de rééducation) ils sont ensuite internés dans un « KL » (camp de concentration). Ils ont été ventilés en de multiples lieux :
 - dans des camps à statut particulier comme « Hinsert » ou « Schirmeck »
 - dans les « KL » de « Dachau », « Saschenhausen », « Buckenwald », « Ravensbruck », « Flossenbourg », « Auschwitz », « Bergen Belsen », « Dora », « Gross-Rosen », « Maurhausen »).

Fait assez rare pour des détenus en « KL », certains jouissant du statut de « détenu d'éducation » ou de « rééducation » ont été libérés et remis au travail dans leur usine (au total 618 soit 9,70%).

Le taux de mortalité pour l'ensemble de ces 6.391 déportés a été de 35% avec de grandes variantes selon les « KL » : 17% à « Stutthof », 18% pour les internés en prison, 21% à « Dachau », 40% à « Buckenwald », 46% à « Saschenhausen », 57% à « Flossenbourg ».

Pour aller plus loin :

- <http://www.requis-deportes-sto.com/pages/intro.htm>
- http://www.ina.fr/voir_revoir/guerre/visite2/visite2_4.light.fr.html
- <http://françoise.berger1.free.fr/Articles/Art%20RHMC-FB2002-def.pdf>
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Service_du_travail_obligatoire